

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BELAN Anaïck, BLANCHARD Annick, DERRIEN Bernard, Adjoint, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZE Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, REMY Colette, GUILMIN Dominique, QUERRE Sophie, L'HARIDON Tiphaine, MORCEL Cécile, SEITZ Georges, SPARFEL Marie-Hélène, LE BERRE Pierrette, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, BARREAU Martine, DUNET Bernard, BERTRAND Gilbert, MARTIN Catherine, BARBIER-CUEIL Guillaume, FRAYSSSE Gilles, LE TERTRE Laurence, GUYOT Francine, GOUEDARD Elisabeth et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : LE ROY Anne (pouvoir URVOY Christian), DARCHE Patrice (pouvoir HONORE Laurent), Adjoint, BRIEND Sylvie (pouvoir LE VEZOUËT Daniel), LAVIE Fabien (pouvoir QUERRE Sophie), ANDRE René (pouvoir SEITZ Georges), THORAVAL Denis (pouvoir LOSQ Gérard), LACHAISE Denise (pouvoir FALIGOT Jean-François), DONNET Blandine (pouvoir BERTRAND Gilbert), BENOMAR Mehdi (pouvoir BELAN Anaïck), BIRON Antoine (pouvoir BARBIER-CUEIL Guillaume), Conseillers Municipaux.

Absent : PROVOST Pierre, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : DERRIEN Bernard.

Secrétaires auxiliaires : NEZET Michel, DGS et PARIS Christine, DGA.

Assistait à la séance : Mme Fonteneau, Véolia Eau

• **Ordre du jour :**

- 0- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 février 2017.
- 0- Délégations du conseil municipal au Maire (état remis en séance le cas échéant).

• **Assainissement**

- 1- Avenant au marché Véolia 2016 pour la station d'épuration de Binic

• **Administration générale**

- 2- Convention SDIS : surveillance baignade des plages été 2017.
- 3- Indemnités des élus.

• **Affaires scolaires**

- 4- PEDT : renouvellement de la convention.

• **Intercommunalité**

- 5- PLUi : Transfert de compétence à l'agglomération.

• **Finances**

- 6- Marché public : restauration scolaire écoles de Binic.
- 7- Additif tarifs 2017.
- 8- Subvention écoles de musique (complément).
- 9- Modalités de versement de la subvention à Cap à Cité.
- 10- Emplois associatifs locaux : convention avec le conseil départemental et les associations.
- 11- Attribution d'une subvention exceptionnelle à Lyncéus

• Personnel

12- Participation aux repas pris par le personnel communal dans les foyers-logements.

• Urbanisme

13- Contentieux bornage Consorts FENELON : autorisation à ester en justice.

14- Convention avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

15- Avenant à la convention opérationnelle d'actions financières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne – secteur flot Guillou de Mézillis.

16- Cession d'un délaissé départemental à la commune.

17- Bilan 2016 des acquisitions et cessions de foncier, et des marchés.

• Travaux

18- Travaux aménagement de voirie 2017 : approbation du marché.

19- Modification des feux tricolores sur la RD 786 à « Ponto ».

20- Port de Plaisance : assistance à maîtrise d'ouvrage travaux de dévasage.

• Information du Maire et des Adjoints

CCID St Brieuc agglomération désignation des délégués

Sur l'ordre du jour, M Collin référence faite à l'ajout de la désignation des délégués pour la CCID de Saint Brieuc Armor Agglomération demande ce qu'il en est pour la désignation à la CLECT et regrette que les élus ne soient pas informés.

Le Maire indique que l'agglomération n'a pas demandé de délibération pour la désignation des membres de la CLECT.

M Collin trouve cela regrettable, si on désigne des personnes pour figurer dans les instances sans passer par le conseil, il n'y aura plus d'information des élus, ni des citoyens.

M Bertrand trouve étonnant que l'on ait pas à l'ordre du jour la désignation des représentants à l'EPCI, cela s'est toujours fait comme cela, et ce n'est pas parce que cela n'est pas demandé qu'il ne faut pas le faire.

Il demande si nos représentants sont désignés ? Le Maire indique que des élus ont été candidats et désignés dans les commissions et il précise que toutes les candidatures émanant de la commune ont été prises en compte.

M Bertrand souligne qu'il n'y a pas eu d'appel à candidatures ; le Maire note que cela a été évoqué au dernier conseil.

M Bertrand le conteste et ajoute que l'on apprend dans la presse, qui sont nos représentants.

Il souligne un problème important de démocratie et estime que l'on "touche le fond". Le Maire signale que toutes les personnes volontaires ont été proposées à l'agglomération qui a composé ses commissions.

Il rappelle que ce sont des commissions constituées de délégués communautaires et ouvertes aux conseillers municipaux et c'est l'agglomération qui décide de prendre le nombre de personnes.

M Collin mentionne qu'il n'y a pas eu d'appel à candidature et note que la minorité aurait pu siéger ou demander à le faire dans certaines commissions. Il précise que l'intitulé des commissions a été évoqué la dernière fois en séance sans autre précision.

M Bertrand demande qui nous représente? Le Maire indique que cette information vous sera communiquée, l'information date de la semaine dernière.

M Collin demande si aujourd'hui il reste des places ? Le Maire propose aux élus intéressés de faire acte de candidature en précisant que c'est l'agglomération qui décide.

M Bertrand souhaite être présent dans la commission urbanisme, économie, le Maire demande à M Bertrand d'adresser sa demande en mairie qui transmettra.

M Bertrand apporte 3 précisions :

- Point 12 : City Park : Le Maire mentionne le dépôt d'une lettre du collectif « paroles de jeunes » d'Etables sur mer, Correctif : le collectif n'est pas d'Etables-sur-mer mais de Binic-Etables-sur-mer et comprend des Binicais et des Tagarins !
- Point 15 : Accord de programmation Agence de l'Eau : En réponse à M Derrien déclarant "qu'à sa connaissance il n'y a pas de branchement plomb" il a indiqué que :
 - sur la partie publique du réseau il est toujours possible de trouver des branchements plomb bien que ceux-ci devraient en théorie avoir été totalement éliminés. La collectivité doit donc poursuivre la recherche et l'élimination d'éventuels branchements plomb subsistants.
 - sur la partie privée du réseau, il est possible que des conduites en plomb soient encore présentes. Il faut donc informer les usagers et faire preuve de vigilance afin de détecter et éliminer d'éventuels éléments en plomb.
- Point 3 : Subvention aux collégiens projet de séjour et de voyage : À la lecture du compte rendu, il apparaît une confusion dans le débat lié à l'utilisation des termes "collège de secteur" et "collège de référence". Le dernier terme n'existe pas dans la nomenclature. Par conséquent afin que les habitants comprennent le débat, M Bertrand demande de préciser que "collège de secteur" désigne le "collège public" et que "collège de référence" désigne le "collège privé".

Le Maire mentionne que le procès-verbal ne reprend que les propos tenus en séance et non les commentaires fait postérieurement à la séance.

M Collin sur le coût de projet Mairie demandé au Maire, la réponse donnée a été le chiffre de 1.3 M € ou 1.4 M € et M Seitz a précisé le montant de 1.5 M €; à la question de savoir si le chiffre était HT ou pas, M Collin note que le Maire lui a répondu qu'il ne savait pas.

Le Maire confirme le chiffre de 1.5 M € HT.

M Quéré entre en séance.

▪ **ASSAINISSEMENT**

1-Marché Véolia STEP Binic : avenant

M Derrien indique que le marché initial portait sur la construction d'une nouvelle station d'épuration et l'exploitation de cette station pendant les 2 premières années suivant la réception des travaux (le 11 décembre 2013) pour un montant de 431 171 €, plus une 3^{ème} année (tranche 3 : 254 141 € HT).

La Commune de Binic a confié à Véolia la gestion de la station d'épuration suite à la notification d'un marché en décembre 2013.

L'exploitation de la station d'épuration neuve intègre certaines quantités prévisionnelles inscrites au contrat ; lesquelles ont fait l'objet de dépassements qui donnent lieu à demande d'avenant déjà évoquée lors de l'avenant précédent n° 2 le 13 septembre 2016 ; les mêmes causes sont invoquées pour 2016 et explicitées par le représentant de Véolia lors de la commission finances assainissement du 15 février 2017.

2 postes sont concernés par la passation de cet avenant :

- Le volet boues : un surplus de boues à traiter (consommation plus importante de polymère)
- Le volet Phosphore : utilisation d'une quantité plus importante de produits de traitement (Chlorure ferrique).

Les coûts d'exploitation de la station d'épuration avaient été estimés notamment sur la base de quantités prévisionnelles de boues, réactifs et consommations électriques qui s'avèrent inférieures à la réalité.

Les Parties ont convenu de réajuster le montant du marché (tranche 3) afin de rétablir son équilibre économique global. Au regard des arguments exposés ci-avant, et conformément aux détails quantitatifs, le titulaire percevra une rémunération revue comme suit :

➤ 2016 :

- Montant prévu au marché : 254 141 € (base marché)
- Montant réel : 275 523 € (base marché) **soit + 21 382 €**

L'avenant n°3 a prolongé le présent marché jusqu'au 30 juin 2017.

- 2017 : sur la période des 6 mois (janvier à juin 2017) :
- Montant prévu au marché : 127 070 € (base marché – avenant n°3)
 - Montant prévu : 141 000 € (base marché) **soit + 13 930 €**

La commission finances assainissement s'est vue présentée le détail du coût d'exploitation et la CAO le 1^{er} mars a validé le projet d'avenant.

Mme Fonteneau de VEOLIA invitée à prendre la parole précise que l'avenant proposé reprend les mêmes points que celui de l'an passé dit avenant n°2 et qui portait sur l'exercice 2014/2015.

Elle rappelle que les études de la STEP ont eu lieu en 2006 et la mise en service en 2013 avec un nouvel arrêté préfectoral de rejet plus contraignant en termes de prescriptions et normes notamment sur le paramètre phosphore; pour traiter le phosphore, il est utilisé le chlorure ferrique avec une norme abaissée de 2 mlg /litre à 1 mlg/litre.

Plus on va traiter le phosphore, plus on va créer des boues à évacuer de la station.

3 paramètres ont évolué par rapport à ce qui était prévu : les quantités de réactifs chlorure ferrique, les boues et le polymère.

Cet avenant, précise M Derrien, est la conséquence de la modification de la norme visée dans l'arrêté de rejet.

M Collin s'étonne que la modification de la norme ait entraîné un surcoût de 100 000 € sur les 4 ans et demande s'il n'y a pas d'autres paramètres?

Mme Fonteneau précise que sur le chlorure ferrique, seules les quantités changent et le prix unitaire n'a pas évolué depuis 2010. Le 2^{ème} paramètre est celui des boues, plus de phosphore génère plus de boues avec un traitement sur place qui nécessite du polymère et un coût supplémentaire au titre de l'évacuation et traitement.

Le Maire remarque que la norme impacte aussi dans la qualité des eaux de baignade sur nos plages. Mme Fonteneau fait remarquer que la STEP d'Etables sur mer connaît la même norme avec un avenant qui est venu traiter le phosphore non prévu dans l'arrêté initial.

M Collin demande ce qu'il en est du volet énergie? Il rappelle qu'au moment du choix de la STEP il avait été évoqué des surprises en matière de consommation d'énergie avec une sous-estimation au départ du poste.

Mme Fonteneau précise que tous les relevés faits mensuellement à la STEP ne font pas état de surconsommation, simplement, il y a plus de boues dans le bassin d'aération, donc cela nécessite plus d'oxygène dans le bassin pour traiter la pollution, le surpresseur fonctionne plus longtemps.

M Collin réitère son interrogation sur la consommation électrique par rapport à la prévision.

Le Maire note la difficulté de s'entendre sur le sujet car dit-il, M Collin veut indiquer qu'au départ le choix fait de station n'était pas suffisamment économe en terme de consommation d'énergie.

Mme Fonteneau rappelle que les surcoûts sont liés à la réglementation qui a évolué.

M Bertrand sur le process et le volet énergie par rapport à d'autres STEP fait état d'un ordre de grandeur de 4 et s'interroge, s'il n'y a pas des pistes pour réduire les coûts; si les boues n'étaient pas prévues pour ce quantitatif, peut être que la filière n'est pas la plus optimale et qu'il y a matière à trouver des solutions moins onéreuses.

Avec 3,5 ans dit-il, on a un peu de recul et ce qui est important c'est la négociation à venir au titre du nouveau contrat.

M Derrien sur le coût de traitement entre les 2 STEP précise que les prix d'assainissement ont été harmonisés et signale que le coût de traitement de la STEP de Binic est inférieur à celle d'Etables sur mer.

M Seitz mentionne que les choix techniques ont été faits et ne voit pas comment, on peut renégocier les consommables du contrat. M Bertrand mentionne que les boues ne sont pas des consommables et estime que l'on peut faire des économies sur ce poste.

Mme Mobuchon mentionne que les questions posées sont celles évoquées dans la note sur les quantités prévisionnelles (boues, réactifs, électricité).

M Barbier demande si on ne peut pas faire de la prévention sur le volet phosphore et les moyens pour limiter ces apports;

Mme Fonteneau note que la quantité en entrée de STEP n'a pas augmentée plus que cela, pas de surconsommation, on est tous producteur, chacun peut faire des efforts pour en limiter le rejet.

Le Maire précise que l'avenant concerne aussi Saint Briec Armor Agglomération pour plus de la moitié et met aux voix l'avenant **adopté par 44 voix pour et 3 votes contre** (Mme Mobuchon- Mme Le Berre- M Collin).

▪ ADMINISTRATION GENERALE

2-Convention SDIS : Surveillance des plages été 2017 :

M Losq signale que la commune a bénéficié au cours de la saison estivale 2016 du dispositif de surveillance des baignades organisé par le SDIS 22.

Comme les années précédentes, les prestations proposées par le SDIS pour la saison 2017 consistent en la mise à disposition d'une équipe de 3 sauveteurs à minima (pour un poste de secours pendant 2 mois), formés et habilités; l'hébergement de ces derniers ainsi que la mise à disposition des divers équipements nécessaires à l'armement des postes de secours et pour les zones de bains restant à la charge de la commune.

Le coût estimatif, intégrant une augmentation de 0,8 % du tarif 2016 et les frais de formation liés aux évolutions réglementaires, sera de 15 882 € pour 2 mois (du 1^{er} juillet au 31 août 2017) pour un poste à 3 sauveteurs, soit pour la commune de Binic-Etables-sur-Mer:

- 3 postes (Moulin, Godelins, Avant-port) x 15 882 € = 47 646 €
- 1 poste (Banche) avec 4 sauveteurs = 21 176 €,
- soit un total de 68 822 € (+ 21 554 € par rapport au coût 2016).

Le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention avec le SDIS.

Le Maire précise que l'on a hésité sur l'avant- port l'an passé et la surveillance de cette plage est réintégrée cette année.

M Seitz se félicite de cette initiative et rappelle que l'on avait demandé en son temps que les 2 plages (Banche et Avant port) soient surveillées. Le Maire souligne avoir bien conscience de répondre à une demande.

Mme Le Berre pense qu'il était important aussi pour les concitoyens de revenir sur ce choix, elle rappelle les interrogations portées en 2015 et l'an passé en l'absence de surveillance de cette plage. Concernant la Banche il y aura 3 ou 4 sauveteurs ? Le Maire précise 4 à la demande du SDIS.

S'agissant des sanitaires au bout de l'aire de jeux, elle souhaite que les sanitaires soient ouverts durant les vacances.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-Indemnités des élus :

Le Maire signale que les indemnités d'élus sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit l'IB 1015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, est passé de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017).

Or, les délibérations relatives aux indemnités d'élus en date des 22 mars 2016 et 14 juin 2016 font référence expressément à l'indice brut terminal 1015. Une nouvelle délibération est donc nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal) ;

Considérant que le siège de la commune nouvelle est situé à Etables-sur-Mer, ancien chef-lieu de canton,

Considérant en outre que la commune est classée station de tourisme,

et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.,

Vu le décret n°2017-85 en date du 26 janvier 2017 avec effet au 01/01/2017,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de calculer les indemnités accordées aux élus par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (suivant le tableau annexé),
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- la présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

M Bertrand souhaite qu'un an après cette nouvelle répartition des indemnités, les conseillers délégués rémunérés fassent annuellement un rapport annuel sur leur délégation et ce jusqu'à la fin du mandat.

M Collin indique qu'en mars 2016 il s'est abstenu sur cette question à cause du nombre élevé d'adjoints et conseillers délégués pléthorique et il en fera de même cette fois.

La délibération est **adoptée par 41 voix pour et 6 abstentions** (M Bertrand, M Seitz, Mme Mobuchon, Mme Le Berre, M Collin, Mme Donnet).

▪ **AFFAIRES SCOLAIRES**

4-PEDT : renouvellement de la convention :

Mme Naour précise que par lettre du 24 novembre 2016, la direction des services départementaux des Côtes d'Armor invite et sollicite les communes sur les horaires des écoles et la réécriture du Projet Educatif Territorial (PEDT) et ce pour la rentrée 2017.

Le Précédent PEDT étant arrivé à échéance, Il convient de renouveler pour la période 2017-2020 le projet éducatif territorial. Les deux structures qui ont en charge le suivi des TAP sur la commune ont fait un bilan des actions menées sur la période pour les 4 écoles.

Un groupe de pilotage puis de suivi composé d'élus, enseignants, représentants des parents et services s'est régulièrement réuni pour chaque site sur la période de 2014 à 2017 (dernières réunions le 17/12/2016 à Binic et 08/12/2016 pour Etables)

Il est proposé de reconduire le dispositif pour les 3 années à venir 2017/2020 avec la signature d'une convention entre les parties (Préfet, Education Nationale, CAF, Mairie) qui reprend des engagements en termes de partenariat, de qualité éducatives des activités proposées et de sécurité physique et morale des mineurs.

Le PEDT s'applique aux quatre écoles de la commune. Les activités proposées sont gratuites et soumises à inscription. La mairie prend en charge le coût des activités et les ressources matérielles. Peu d'informations sont données à ce jour sur les participations des partenaires pour la période visée (2017/2020).

En ce qui concerne les horaires, le dispositif en place est reconduit (1.5 h /tous les jours) à noter une permutation sur le territoire de Binic, l'école de la Vigie aura TAP les lundis et jeudis et l'école Notre Dame des Noës les mardis et vendredis, pas de changement d'horaires sur le territoire d'Etables sur mer.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention instituant entre les parties signataires le PEDT de la commune de Binic-Etables sur mer.

Mme Le Touzé demande le coût de revient des TAP?

Mme Naour indique que le bilan n'a pas été fait, le Maire précise que l'on pourra en reparler au moment du compte administratif.

Mme Mobuchon constate que l'on reste sur un principe de gratuité avec un engagement jusqu'en 2020.

Mme Naour précise que la date de l'engagement va dépendre de la position de l'Etat et que l'engagement actuel vaut surtout pour l'année scolaire qui vient.

Mme Mobuchon demande si ça peut évoluer l'an prochain, le Maire indique que oui (budget en année civile) en fonction de l'aide ou non de l'Etat, en espérant que l'année scolaire prochaine ne soit pas impactée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

▪ **INTERCOMMUNALITE**

5-PLUI : Transfert de compétence à l'agglomération :

Le Maire rappelle le contexte avec la loi ALUR qui a prévu un transfert automatique des PLU à l'intercommunalité en date du 27 mars 2017, ce transfert n'aura pas lieu si dans les 3 mois qui précèdent 25 % de communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Ce débat a eu lieu dans les 32 communes de l'agglomération ; ce qui est proposé ce soir c'est de ne pas s'opposer ou de s'opposer au transfert de la compétence en sachant que pour mettre en place cette compétence, une charte de gouvernance PLUI a été proposée.

L'élément essentiel de cette charte est de dire que l'exercice de la délivrance des autorisations de construire reste de la compétence des mairies. Dans la phase de prescription d'un PLUi, l'engagement est de le prescrire qu'à compter du 1er janvier 2019 soit 2 ans, pour que les communes puissent travailler à l'élaboration d'un projet de territoire.

Pour gérer cette période de transition, une charte de gouvernance a été mise en place.

Charte pour la phase transitoire, charte également de pilotage du PLUi prévue, il évoque une durée de 4 à 5 ans pour le PLUi élaboration et application (2022-2023). Cette partie de gouvernance note le Maire n'est pas écrite et il restera une 3^{ème} phase : comment les communes géreront le PLUi

Cette charte sera soumise au conseil d'agglomération avant la fin du mois. Tout ce qui concerne le DPU reviendra aux communes, pour les documents d'urbanisme récents, le contenu sera repris dans le futur PLUi (protection de l'environnement, densification...).

Le Maire note en avoir parlé il y a un mois, la plupart des communes de l'agglomération ont délibéré 4 à 5 communes ont refusé le transfert.

M Seitz note s'abstenir sur ce vote car il considère qu'il y a une contradiction entre le choix possible et le délai du 27 mars et il souligne que l'on n'a pas de projet sur le PLUi.

Sur le délai, le Maire indique que nous avons un délai de 3 ans.

M Bertrand estime que le sujet est presque plus important que la fusion de nos 2 communes et expose plusieurs éléments :

La délibération :

Pour plus de clarté, elle devrait être modifiée : le conseil ne doit pas approuver le transfert automatique comme indiqué sur la délibération. Le conseil doit se prononcer pour ou contre le transfert automatique du PLUi. Il y a une nuance importante.

Utilité du transfert ?

Tout ce qui est indiqué dans le texte remis peut être fait sans transfert de compétences : une meilleure cohérence, répondre aux besoins des habitants, travailler de concert, l'homogénéité réglementaire, mutualisation de l'ingénierie ...

De plus nos PLU sont à jour, donc ce serait plutôt à nous d'attendre des autres communes quelles se mettent à jour. En outre, l'intégration de nouvelles prescriptions ne pose aucune difficulté.

Absence de débat.

Sur la commune, il est très surprenant que le conseil municipal n'ait pas été sollicité pour réfléchir à la pertinence d'un transfert du PLU à l'agglomération. Il n'y a eu aucun débat, ni en plénière, ni en commission urbanisme, ni en commission citoyenneté. Ce serait un excellent thème de réflexion pour le conseil des sages !

Tout se passe comme si notre commune était gérée par quelques personnes. On peut se demander à quoi sert le conseil municipal.

Par contraste, nombre de communes ont eu des débats, même des réunions publiques ont été organisées. Ce qui ressort des débats c'est encore une fois la précipitation, comme pour la fusion, l'absence d'urgence et, je cite "le jour où l'urbanisme, dans son ensemble, sera traité par l'agglomération, que restera-t-il au conseil municipal? L'une de ces actions majeures est bien l'aménagement du territoire communal" (maire de Saint Julien). Voter pour le transfert, c'est donner un chèque en blanc à l'agglomération alors qu'aucun projet de territoire n'est encore défini comme le rappelle M Seitz. Et il faut noter que les enjeux sont totalement différents entre secteurs urbains et rural ou littoral.

En résumé, il n'y a aucune urgence à transférer notre PLU. L'urgence est de réfléchir à notre nouveau territoire.

Importance du PLU et risque de suspicions.

Les Tagarins et les Binicais savent très bien l'importance du PLU: le PLU est la clé de voûte du respect des engagements pris pour l'organisation de nos 2 territoires dans une logique locale.

Comment peut-on envisager un transfert de cette importance à la va vite et sans réflexion?

Dans le contexte actuel, les Tagarins et les Binicais ne peuvent qu'être suspicieux sur ce transfert. Car en effet ce transfert impliquera une dilution des responsabilités dans la vaste agglomération.

Qui décidera?

- les quelques élus délégués que nous ne connaissons même pas?
- les élus de la ville de St Briec largement majoritaires qui ont d'autres priorités?
- les maires des communes voisines qui nous imposent un projet commercial démesuré aux Villes Robert?

La suspicion portera évidemment sur le secteur des Prés Calans et des Villes Robert.

Elle portera évidemment aussi sur tous les secteurs où vous prévoyez de l'urbanisation comme la Rognouse, la zone UE de la piscine et toutes les autres zones ...

Et que dire des nombreux recours sur le PLU de Binic. Il serait souhaitable de régler les litiges avant un transfert, car il y a un vrai risque. Si le PLU de Binic tombe, c'est l'agglomération qui sera chargée de le refaire. Or comme nous sommes une commune nouvelle, elle aura l'obligation de refaire l'intégralité du PLU donc de refaire également celui d'Étables-sur-Mer.

Sachant que la loi littorale doit être revue pour lui donner plus de souplesse, il faut faire preuve de la plus grande vigilance sur notre commune en conservant un outil majeur pour la gestion du droit des sols.

Le conseil du mois de février.

M. le maire, j'ai relu vos explications données lors du conseil de février : elles sont extrêmement sommaires et très imprécises. Vous mentionnez la charte de gouvernance qui vaudra engagement : tout le monde connaît la valeur d'une charte, il y en a une sur notre territoire dont les premiers articles ne sont déjà plus respectés.

Vous avez déclaré que "pour les communes qui ont une adoption récente du PLU, pas de modification, pas d'incidence à prévoir et que sur notre commune nos PLUs sont actualisés et conformes au cadre réglementaire. Par conséquent vous proposez la validation du transfert"

Je ne suis pas d'accord avec cette déclaration. Nos deux PLUs ont été adoptés en 2014 et 2015, sur ce point nous sommes d'accord. Par contre nous n'avons pas de PLU à l'échelle de la commune nouvelle mais 2 PLUs complètement distincts faits

chacun de son côté. Notre PLU n'est absolument pas actualisé sur ce nouveau territoire. En effet, notre territoire a totalement changé du fait de la fusion. Par conséquent il me paraît urgent de réfléchir à notre nouveau territoire, que nous sommes tous en train de découvrir. Ce n'est qu'ensuite seulement que nous pourrions mettre en œuvre cette réflexion dans un nouveau document d'urbanisme. Ce n'est qu'après cette phase de réflexion que nous pourrions éventuellement envisager un transfert à l'agglomération. Nous avons suffisamment d'avance pour attendre tous ceux qui sont en retard !

Récemment vous avez souhaité conserver le secteur des Villes Robert et des Prés Calans en gestion locale : c'est ce que vous avez dit lors de la vente du terrain intercommunal le 19 décembre 2016 et c'est ce que vous avez préconisé lors des derniers conseils municipaux. Il me paraît donc logique de suivre cette même logique pour notre PLU en gardant une gestion locale ! Enfin, tous ceux qui ont travaillé sur nos PLUs savent la difficulté et j'aimerais saluer ici leur travail.

Je finirais en soulignant encore une fois de plus l'importance de cette compétence pour nos habitants à laquelle ils sont extrêmement sensibles. Il faut laisser du temps à la digestion de la fusion sans modifier les choses à marche forcée.

Pour l'ensemble des arguments que j'ai développés, je crois que nous avons des raisons objectives pour ne pas transférer nos PLUs à l'agglomération.

- Respecter les spécificités des deux communes pour renforcer leur dynamisme et leur attractivité en termes économique, social, environnemental.
- Assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une gestion optimisée des deniers publics".

M Barbier note être assez réservé pour la pertinence de transférer la compétence PLU maintenant, il souhaite pouvoir être au courant de ce qu'a la nouvelle agglomération comme projet de développement sur le territoire et pour l'instant votera contre.

Le Maire dit ne pas souhaiter répondre à tous les points et relève être contre la réouverture de la loi littorale.

M Queré rappelle qu'il existe 2 PLUs qui sont à jour par rapport au reste de l'agglomération, c'est un travail qu'il faut reconnaître, le PLUi est un schéma de cohérence globale de l'agglomération et d'autres compétences vont arriver : le logement, le transport sur lesquelles notre commune doit prendre sa place.

Le PLUi consiste à aller dans un schéma et réfléchir à une globalité et le fait de travailler avec les autres et de faire un projet de territoire à ce niveau est intéressant.

M Barbier précise que notre positionnement sur le littoral fait que la pression foncière est plus forte et craint que la commune soit dépossédée ou réduite en terme de force de proposition notamment à s'opposer à ce qui ne convient pas à notre population locale. Il souligne l'absence de connaissance des grandes lignes de la politique d'urbanisme de l'agglomération, et pense que cela va trop vite.

M Bertrand, par rapport aux documents plus large existants, fait remarquer que nos PLUs ont intégré ces prescriptions et l'application chez nous doit être guidé par le local.

Sur les documents d'urbanisme qui s'appliquent, ce sont les mêmes, relève le Maire, le SCOT et les lois.

M Bertrand note avoir travaillé sur 2 PLUs et relève que c'est un gros travail et cite le cas de la ligne proche du rivage qui a mis plusieurs mois avant d'être tracée en regardant à la parcelle, ce qui lui paraît difficile à faire, à l'échelle de l'agglomération.

M Losq indique que le PLU de 2014 a bien pris en compte les attentes de la population de la période en intégrant les spécificités de la commune et l'application du cadre réglementaire; aujourd'hui, nous avons mis en œuvre un PLU qui prend en compte une partie littorale, urbaine et rurale. Il ne voit pas en quoi ce PLU avec ses composantes soit battu en brèche avec une intégration dans un PLU intercommunal.

Il souligne être fier de ce PLU.

M Bertrand note que les élus ont répondu aux attentes des habitants.

M Losq précise que plusieurs groupes de travail avaient été mis en place.

Le Maire sur les recours contre le PLU de Binic, note qu'il y a eu aussi sur Etables et que l'on n'échappe pas à cette pratique devenue très courante.

Il souligne que tous les Maires, quelque-soit la taille de leur commune, ont le même souci de défendre l'intérêt de leur territoire, il n'y a pas d'élus qui font abstraction de l'intérêt de leur commune.

Mme Mobuchon note que toute la difficulté vient du fait de la commune nouvelle avec 2 PLUs distincts et cite l'exemple de la commune de Ploëuc-l'Hermitage qui a révisé son PLU avant le transfert.

Le Maire relève que la situation est différente car ils ont pris une délibération pour prescrire la révision du PLU en attendant que le PLUi ne soit mis en place, plusieurs autres communes ont emprunté la même voie (7 à 8 communes).

M Collin se demande s'il ne serait pas plus judicieux, que tous les recours soient traités avant ce transfert à l'agglomération car il y a un risque que le PLU tombe.

Le Maire note que la compétence sera gérée par l'agglomération et dans la charte il a été précisé que les décisions prises en local seront celles qui seront privilégiées dans l'écriture des documents. Si le PLU de Binic tombe, dans les 2 ans, la commune aura une place prépondérante dans la définition des orientations.

M Collin note que ce n'est pas parce qu'il pose la question qu'il souhaite que le PLU tombe.

Il demande quelles sont les communes qui se sont opposées au transfert de la compétence PLUi?

Le Maire mentionne Pordic, Saint-Julien et Plédran qui ont voté contre. Le Maire précise que Pordic avait pris cette décision bien avant la demande de transfert de compétence, Plédran, le Maire a estimé qu'il n'était pas élu pour cela.

Mme Mobuchon demande le nom des représentants de la collectivité à l'urbanisme de l'agglomération.

Le Maire évoque des conseillers communautaires et des conseillers municipaux et ne connaît pas la liste des membres; il note que dans cette commission, les adjoints en charge de l'urbanisme seront associés au travail. Le Maire précise que c'est la commission «mobilité» à l'agglomération qui a en charge l'urbanisme.

M Bertrand souligne la nécessité pour les élus de la commune nouvelle de s'approprier le territoire, on laisse partir une opportunité, c'est une erreur et il ajoute ne pas être élu pour ça.

M Luco relève sur le transfert de compétence, qu'avec les votes déroulés le seuil d'opposition au transfert ne sera pas atteint.

La délibération est mise aux voix et adoptée **vote par 32 voix pour 8 voix contre** (M. Collin, M. Bertrand, M. Barbier-Cueil, M. Biron, Mmes Le Berre, Mobuchon, Martin, Donnet) **et 7 abstentions** (M. Larupt, M. André, M. Seitz, M. Fraysse, M. Luco, Mmes Sparfel, Gouédard).

▪ FINANCES

6-Marché public : Restauration scolaire écoles de Binic :

Mme Naour signale que le marché de restauration scolaire arrivant à échéance en juillet 2017 (durée initiale 2 ans), la collectivité, conformément à l'avis de la commission enfance jeunesse du 23 janvier 2017, propose de lancer une nouvelle consultation pour la livraison de repas dans les écoles de Binic.

En effet, la commission a suggéré de prolonger le mode de gestion et le dispositif actuel de la restauration scolaire dans les écoles de la commune et de créer un groupe de travail ouvert aux élus, aux représentants des parents d'élèves et aux agents de la collectivité afin d'examiner les différents modes de prestations.

S'agissant du marché public à passer, il est rappelé que la composition des repas comprend actuellement 4 éléments dont un élément bio.

Il est proposé de lancer une consultation sur les mêmes bases que précédemment à partir d'un dossier de consultation élaboré par les services.

Il est précisé que la durée du marché proposée sera de 2 ans et que la liaison froide est le mode retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

- autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres,
- habiliter le Maire à signer le contrat avec l'entreprise retenue ou le prestataire retenu.

Pour information, le volume repas est de l'ordre de 35 000 repas à l'année (référence 2016). Le prestataire est actuellement la société Resteco (groupe Convivio) basée à Bédée (35).

M Bertrand demande si on peut faire coïncider les 2 marchés de restauration scolaire, pour plus de bio et les circuits courts ?

Mme Naour précise pour Etables-sur-mer qu'il s'agit non pas d'un marché mais d'une adhésion à un SIVU (SIRESCOL) et que le groupe de travail à créer aura vocation à traiter ces points.

M Barbier note que le groupe de travail doit repenser la cohérence de la fabrication des repas sur la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7-Additif tarifs 2017 :

Mme Naour signale que lors de la délibération du conseil municipal en date du 08 novembre 2016 sur les tarifs 2017, a été omis le tarif de garderie le mercredi (matin et midi) qui est facturé aux usagers 1 €. Par ailleurs, le déploiement du logiciel enfance a pu s'opérer en Janvier/Février 2017 et les outils de gestion des réservations aux différents services restauration scolaire - garderie sont en place.

Il est demandé aux parents, au travers du portail famille, d'engager les réservations de prestations notamment pour la restauration scolaire, réservations qui deviennent obligatoires et l'absence de celles-ci génère l'application de pénalité fixée par la commission enfance jeunesse du 02 mars 2017 à 1 €/repas pour la restauration scolaire. La mise en place de ce dispositif (pénalité) se fera à compter du 24 avril prochain.

Une information des usagers sera faite au préalable via le dépôt d'un courrier dans les écoles à l'attention des parents d'élèves.

Mme L'Haridon estime pour la pénalité que la mettre en application en cours d'année ça n'est pas opportun et aurait préféré la date de la rentrée scolaire.

Mme Naour rappelle que le sujet a été évoqué en commission et si on laisse le dispositif s'installer sans la prise en compte de la réservation ce sera plus difficile après de faire évoluer les choses.

Le Maire note que plus de 80% des parents ont sollicité les codes d'accès.

Mme Mobuchon rejoint le propos de Mme L'Haridon sur le changement des règles en cours d'année; on a déjà modifié le mode d'inscription et pense qu'il faut laisser un peu de temps aux parents et choisir le côté motivation. Elle note qu'à l'école Notre Dame des Noës, le système fonctionne bien, les parents ont joué le jeu et les enseignants se sont impliqués.

Mme Naour relève que c'est ce qui a motivé aussi la commission, car ça se passait très bien à l'école des Noës et pourquoi pas dans les autres écoles.

Le Maire propose de reprendre la proposition de la commission.

Sur le tarif garderie il est précisé que le tarif vaut pour le matin et le midi, Mme Mobuchon fait observer que la garderie du mercredi midi relève des TAP et ceux-ci sont gratuits.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8-Subvention écoles de musique (complément) :

M Honoré rappelle que le conseil municipal a voté le 13 décembre 2016 le principe d'une subvention aux écoles de musique et l'inscription d'un crédit budgétaire (3 750 €) à cet effet.

L'aide de la commune sur l'année scolaire est de 150 € par enfant pour la pratique d'un instrument et 40 € pour l'éveil musical.

Pour honorer la facturation, au titre de l'inscription des enfants à l'école de musique de Saint-Quay-Portrieux et se donner un peu de marge sur l'article, il y a lieu de rajouter un crédit de 1 580 €.

Cette somme sera prélevée sur le solde disponible des crédits affectés au poste subventions.

M Bertrand demande quelles sont les écoles concernées ?

M Honoré mentionne que cela concerne l'école de Saint-Quay-Portrieux.

M Collin précise que la commune subventionne la pratique musicale dans plusieurs écoles.

Le Maire retient la nécessité de fixer une date butoir pour la prise en compte des effectifs et de la facturation comme évoqué en commission.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9--Modalités de versement de la subvention à Cap à Cité :

Mme Naour indique que la convention d'objectifs conclue avec l'association «Cap à Cité» prévoit dans son article 4 : «Le conseil municipal, lors de sa séance de décembre, autorisera le versement d'un acompte de la subvention (égal à 70% du montant de subvention de l'année en cours) dès le mois de janvier».

Or, nous avons omis de délibérer au mois de décembre dernier et les subventions aux associations (votées le 13 décembre 2016) n'ont à ce jour pas été versées. En conséquence, « Cap à Cité » rencontre actuellement des difficultés de trésorerie.

Il convient dès lors de régulariser cette situation.

→En outre, par délibération en date du 13 octobre 2015, le conseil municipal d'Etables-sur-Mer décidait de participer au déficit de fonctionnement de l'association Cap à Cité, à hauteur de 14 300 € selon les modalités suivantes :

- 4 100 € en 2015,
- 3 400 € par an, en 2016, 2017 et 2018.

Il convient aujourd'hui de délibérer afin de faciliter le règlement sur les exercices 2017 et 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

Autoriser le versement au mois de mars 2017 d'un acompte de subvention de 50 680 € (soit 72 400 € x 70 %) à « cap à Cité » et du solde (21 720 €) au mois de juin 2017,

De participer au déficit de l'association « Cap à Cité » à hauteur de 3 400 € en 2017.

Mme Mobuchon demande si l'emploi associatif est compris dans l'enveloppe de la subvention ?

Mme Naour le confirme; sur la participation au déficit de l'association, M Losq rappelle que l'engagement d'une participation avait été pris par les communes de Plourhan, Etables sur mer (au prorata des effectifs) et l'association.

M Collin demande à distinguer le vote de la subvention liée à l'emploi de celle du fonctionnement de l'association, Mme Naour confirme cette prise en compte l'an prochain.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10- Emplois associatifs locaux : convention avec le conseil départemental et les associations :

M Larupt rappelle que le département soutient plus de 360 emplois dans près de 260 associations. Il apporte son concours financier à 5 emplois au sein d'associations communales :

- Cap à Cité (1 emploi),
- Cap Découverte (2 emplois),
- Tennis Club (1 emploi),
- Pordic-Binic Football Club (1 emploi).

Le renouvellement du soutien du département à ces associations est conditionné au maintien, par la commune, de la subvention à l'emploi. Aussi le conseil municipal est invité à délibérer afin de faire connaître sa position au département.

Pour les aides reconduites, une nouvelle convention est proposée par le département, dont le modèle est joint en annexe à la présente délibération.

L'aide annuelle apportée par le département est limitée à l'aide octroyée par la collectivité locale et est plafonnée à 8 000 € pour 1 ETP (équivalent temps plein).

La convention est conclue pour une durée de 4 années; elle peut être dénoncée annuellement par chaque co-financeur public, ou en cas de non-respect des engagements de l'association, en cas de suppression de l'emploi ou cessation d'activité de l'association.

Une rencontre bilan approfondie sera organisée tous les 4 ans avec l'association et les co-financeurs afin de faire le point sur l'emploi et le projet associatif avant de programmer une nouvelle convention pour 4 ans reconductible.

En 2017, la commune de Binic-Etables-sur-Mer soutient les 5 emplois aidés pour un montant de 37 000 € et le conseil départemental pour un montant équivalent.

Associations	Nombre d'emplois	Temps de travail	Subvention communale fonctionnement	Aide communale emploi aidé	Aide départementale emploi aidé
Cap à Cité	1	100 %	63 400 €	9 000 €	9 000 €
Cap Découverte	2	100 %	31 303 €	16 000 €	16 000 €
Tennis Club	1	100 %	1 400 €	8 000 €	8 000 €
Pordic-Binic FC	1	100 %	3 540 €	4 000 € *	8 000 €

(*+ 4000 € versés par la commune de Pordic)

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de la reconduction de son aide financière à l'ensemble des emplois associatifs locaux soutenus en partenariat avec le conseil départemental et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions de soutien à l'emploi associatif telles que proposées.

Le Maire précise que l'aide apportée au secteur enfance jeunesse est loin d'être négligeable.

M Collin indique que par rapport à la note le montant de l'aide départementale est supérieur compte tenu du fait que Pordic participe au financement de l'emploi du club de Football (4000 €).

Mme Mobuchon, par rapport au plafonnement de l'aide départementale à 8000 € relève que l'association Cap à cité est à 9000 €.

M Barbier précise que l'aide départementale initiale de 10 000 € est tombée à 9000 € en 2017, puis 8000 € l'an prochain.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11-Attribution d'une subvention exceptionnelle à Lyncéus :

M Honoré indique que la demande a été examinée en commission communication culture à deux reprises dont le 08 mars; le Lyncéus est une troupe professionnelle dirigée par Léa Paugam. Le festival est rendu à la 4^{ème} édition sur la commune, un festival de théâtre contemporain de création, le spectacle préparé sur place est joué à 3 reprises; les spectacles voyagent, la qualité des spectacles proposés draine des directeurs de théâtre au titre de l'achat, il cite à cet effet (St Brieuc- Lorent - Rennes...).

On est sur un festival qui s'affirme chaque année davantage, il est soutenu par le département, la région, la DRAC. On est ici sur un projet de création d'un spectacle Babylone, une pièce dont la durée est de 24 heures.

Il s'agit de créer la 1^{ère} pièce qui aura lieu durant le festival; la 1^{ère} partie s'intitule les murs d'argile, il s'agit de participer à la création de ce projet pour 4000 €, au-delà M Honoré souligne la volonté de renforcer notre soutien à la création et la culture.

Dans la réserve des subventions, la somme avait été positionnée ajoute-t-il.

M Seitz rappelle qu'ils s'étaient abstenus la dernière fois et feront de même cette fois.

Mme Le Berre relève que 6000 € ont déjà été octroyés, il est proposé d'y adjoindre une subvention exceptionnelle de 4000 € et rappelle que pour certaines associations, il a été difficile d'avoir des subventions.

Est-ce bien le rôle de la commune de coproduire ce genre de spectacle et quelles sont les retombées pour les Binicais? Elle relève que sur ce plan, elle n'entend pas beaucoup d'échos dans la population.

M Honoré convient que le festival ne doit pas revenir vers nous pour un financement sur la 2^{ème} partie. On est dans le cadre du financement d'une coproduction...

Sur les retombées, c'est un festival qui grandit vite, si les partenaires s'intéressent à ce festival c'est parce qu'ils y voient de la potentialité et par rapport à la population, il mentionne la présence de beaucoup de Binicais. Il note que l'on n'est pas dans un festival inaccessible, élitiste, bien au contraire, ils sont dans l'échange avec la population.

M Queré relève que le festival complète l'offre culturelle sur le territoire, l'écriture se déroule à résidence, le festival intègre aussi des problématiques locales...

Cette troupe a pris une dimension, le spectacle est de qualité et cela concourt à la notoriété de la ville et ça complète l'offre culturelle de la baie de Saint Brieuc.

M Honoré indique que la DRAC met 10 000 €, la Région 5 000 € et le Département 5 000 € et le mécénat...

M Bertrand s'interroge par rapport à l'équilibre vis-à-vis des associations du territoire; il trouve que c'est un peu beaucoup et qu'il faut trouver un autre équilibre surtout s'il s'agit de faire levier et voit mal comment expliquer cette subvention à d'autres associations locales.

M Collin rappelle qu'en 2015, on a subventionné pour la 1^{ère} fois pour 1500 €, en 2016 6 000 € et, cette année 10 000 € ; on dit régulièrement, qu'il faut faire attention aux finances, il fait observer que la subvention aux collégiens a été diminuée de 3 600 € à 2 400 €, cette augmentation lui paraît disproportionnée par rapport à ce qui est demandé aux autres associations.

Sur le budget il fait remarquer que la ville de Rennes met 7000 € (ville de + de 200 000 habitants), la proportion par habitant (Binic-Etables sur mer) est importante et ce n'est pas le rôle de la commune de financer de la production.

M Honoré a bien conscience que c'est une aide importante pour la commune vers la création, les comparaisons ne sont pas toujours pertinentes et là il s'agit d'accueillir la 1^{ère} du spectacle et d'être coproducteur sur un spectacle bien précis et d'avoir des retombées importantes.

La délibération est **adoptée par 36 voix pour, 7 voix contre** (MM. Collin, Bertrand, Luco, Mmes Le Berre, Mobuchon, Donnet, Gouédard) **et 4 abstentions** (MM. André, Seitz, Mmes Sparfel, Guyot).

▪ PERSONNEL

12- Participation au repas pris par le personnel communal dans les foyers-logements

Le Maire précise que depuis 1991, les agents communaux d'Etables-sur-Mer déjeunant au FLPA « Les Magnolias » bénéficient d'une prise en charge de la commune à hauteur de 1 €/repas.

Il est proposé d'étendre cette participation communale de 1 € par repas à l'ensemble des employés communaux de Binic-Etables-sur-Mer déjeunant dans l'un ou l'autre des FLPA (FLPA « Les Magnolias » ou FLPA de « l'Ic »).

L'assemblée est appelée à en délibérer.

Mme Mobuchon demande quel est le coût de revient des repas, est-ce le même? Le Maire mentionne une petite différence et c'est géré par le budget CCAS.

Mme Mobuchon demande si c'est un avantage en nature? Elle fait remarquer que c'est un point qui n'a pas été vu en commission du personnel.

Le Maire mentionne que l'information va être vérifiée.

Mme Blanchard précise qu'il ne s'agit pas d'un tarif préférentiel mais d'une participation de 1 € par agent et repas pris au FLPA.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

▪ URBANISME

13-Contentieux bornage Consorts FENELON : autorisation à ester en justice

Le Maire signale que Mme Fenelon et la société TCL sont propriétaires d'une parcelle cadastrée sous le n°352 située dans la zone du Clos Nicol sur la commune déléguée de Binic d'une surface de 1173 m².

Ce terrain est contigu au projet de lotissement les Longues Raies et compris dans le périmètre de la zone 1AUD du PLU de la commune.

Les requérants ont saisis initialement le Tribunal d'Instance de Saint Briec (2010) pour la désignation d'un géomètre expert pour qu'il procède à un bornage judiciaire.

La procédure est engagée depuis plusieurs années et la commune de Binic a déjà délibéré pour ester en justice et autoriser le Maire à défendre ses intérêts.

Le Cabinet de Me Martin par lettre du 03 mars 2017 sollicite une nouvelle délibération du conseil municipal de la commune de Binic-Etables sur mer, dans la perspective de la régularisation des conclusions, après dépôt du rapport d'expertise établi au soutien des intérêts de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à ester en justice dans ce dossier

M Bertrand dit découvrir un dossier qui se rajoute à la liste des contentieux et souhaite avoir la liste des litiges et les coûts qui vont avec.

Le Maire indique que ce n'est pas un contentieux lié au PLU. M Bertrand fait remarquer que pour le PLU d'Etables il n'y a plus de recours activés.

Le Maire indique sur les recours et contentieux, qu'ils sont évoqués régulièrement et qu'il ne s'agit pas d'une procédure nouvelle car engagée depuis 2010.

M Collin demande ou on en est sur le lotissement ?

M Faligot indique que les travaux sont terminés et que l'on est dans l'attente d'un nouveau bornage entre M Fenelon et l'AFU de l'autre coté de la parcelle de M Fenelon.

La délibération est **adoptée par 45 voix pour** et **2 abstentions** (M Bertrand-Mme Donnet)

14- Convention avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'instruction des autorisations du droit des sols :

M Faligot rappelle que les communes de Binic et d'Etables-sur-Mer ont conclu en 2015 avec Saint-Brieuc Agglomération une convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, suite à l'arrêt de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat sur cette mission au 1^{er} juillet 2015.

Un nouvel établissement public de coopération intercommunale, Saint Brieuc Armor Agglomération, a été créé au 1^{er} janvier 2017, regroupant 32 communes. Parmi celles-ci, 7 communes, dont Binic-Etables-sur-Mer, pour lesquelles le service commun d'application du droit des sols intervient dans le cadre de conventions de prestation de service sont désormais membres du nouvel EPCI.

Ainsi, la commune de Binic-Etables-sur-Mer fait l'objet, au 1^{er} janvier 2017, du régime de convention "classique", décrite ci-après.

La présente convention (jointe en annexe) vise à définir les modalités de travail entre la commune, autorité compétente et ce service d'application du droit des sols, qui tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Le Maire demeure en tout état de cause responsable de l'accueil de premier rang de ses administrés, en amont et en aval des phases d'instruction, et conserve sa pleine et entière compétence en matière d'urbanisme.

Le service commun d'application du droit des sols instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur l'ensemble du territoire communal relevant de la compétence communale : les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme opérationnels, les déclarations préalables créant une surface taxable telles que définies réglementairement par le Code de l'urbanisme et les déclarations valant division en vue de construction .

(Les attestations de non contestation de la conformité seront établies par la commune qui les adressera au pétitionnaire).

Le service commun ADS est à ce jour constitué de la manière suivante :

- 1 poste de responsable du service commun (catégorie A) : 0,45 ETP (équivalent temps plein),
- 4 postes d'instructeurs du droit des sols (catégorie B ou C) : 3,8 ETP

Afin d'assurer son bon fonctionnement compte-tenu de son nouveau périmètre géographique, le service commun sera renforcé par la création d'un poste de 0,9 ETP instructeur – assistant (catégorie B ou C) et de l'évolution du poste de responsable à 0,5 ETP.

Le dimensionnement du service est calculé sur la base des données chiffrées 2014-2015 et de l'application du ratio de 300 dossiers (équivalent permis de construire) par instructeur du droit des sols par an. SBAA en accord avec les communes, pourra faire évoluer la composition du service au regard de l'activité réelle constatée.

La communauté d'agglomération, en qualité de gestionnaire, détermine le coût du service commun ADS en prenant en compte les charges de personnel et les dépenses liées à l'exécution de cette mission.

Le coût ainsi défini, s'applique à l'ensemble des communes bénéficiaires, selon la clé de répartition suivante élaborée sur les critères de population municipale (au sens de l'INSEE) et du nombre d'actes traités (*valeur 2016*):

- Une 1^{ère} part établie à partir du critère de population municipale (*référence année 2016 : 1,58€/habitant*) dite part fixe, calculée sur la base de 50% des coûts réels constatés l'année précédente.
- Une 2^{nde} part établie à partir du nombre d'actes instruits pour la commune (*référence année 2016 : 80,45 €/acte en moyenne*) dite part variable, calculée sur la base des coûts réels de l'année déduction faite de la part fixe.

Les montants indiqués sont ceux calculés sur l'année de référence 2016. Ils seront ajustés chaque année afin que les communes assurent la prise en charge du coût réel du service. Cette actualisation des coûts sera réalisée sur la base du rapport d'activité listant par communes, le nombre d'actes par type d'autorisations d'urbanisme.

Le coût pour la commune de Binic-Etables-sur-Mer (*année de référence 2016*) est de **22 991 €**.

La convention précise également les responsabilités des signataires en matière de contentieux et prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans, avec possibilité de modifications éventuelles, voire de résiliation dans les conditions définies à l'article 11 de ladite convention.

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin :

- d'adopter le projet de convention de service commun d'Application du Droit des Sols pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ou tous documents se rapportant à ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15- Avenant à la convention opérationnelle d'actions financières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne – secteur îlot Guillou de Mézillis

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser un programme d'habitat situé dans le secteur îlot Guillou de Mézillis.

Le 15 mars 2011, la Commune d'Etables-sur-Mer et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue de la réalisation d'un programme d'habitat situé dans le secteur précité. Cette convention définit entre autres les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le prix de revente.

Par suite l'EPF Bretagne s'est rendu propriétaire de la majeure partie du périmètre de 4 297m² ainsi conventionné par la maîtrise de la pleine propriété des parcelles cadastrées AM 590, 591, 592, 659 et 658 d'une contenance totale de 2 888m² ainsi que des deux tiers indivis de la parcelle AM 660 d'une contenance de 41m².

A ce stade du dossier, la commune estime que les terrains propriété de l'EPF Bretagne forment une emprise cohérente, susceptible d'être aménagée dans une première tranche. Elle considère que les terrains qui ne sont pas maîtrisés à ce jour feront l'objet d'une seconde tranche, de dispositions spécifiques au document d'urbanisme (PLU) et que leur éventuelle maîtrise foncière pourra être envisagée (par préemption notamment) sans que l'intervention de l'EPF Bretagne ne demeure aujourd'hui indispensable. En ce sens, le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne sera revu pour coïncider avec les seules parcelles acquises. Par ailleurs, la création de la commune nouvelle Binic-Etables-sur-Mer le 1^{er} mars 2016 a nécessité une réappropriation du dossier et conduit à une demande:

- de nouvelle échéance de portage de l'ensemble des biens au 17 mai 2017,
- de révision à la baisse du critère de densité de 35 à 25 logements l'hectare minimum sur la première tranche (soit une production de 8 logements dont 30% de logements locatifs sociaux minimum).

Ainsi, le projet de la collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Considérant que la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER souhaite réaliser un programme d'habitat sur le secteur Ilot Guillou de Mézillis,

Considérant que, le projet de la collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de réduire le périmètre opérationnel prévu initialement, ainsi que de revoir le critère de densité à 25 log/ha minimum et d'inscrire une échéance des portages au 17 mai 2017,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant, joint à la présente délibération, qui :

- Substitue la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER à la commune d'ETABLES-SUR-MER dans la convention initiale,
- Modifie le paragraphe « Le projet » ainsi que les articles n°2a (périmètre d'intervention, 4 (durée de la convention) et 10 (durée de portage) de la convention initiale,

Le conseil municipal est appelé à :

- Approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 15 mars 2011, à passer entre la Commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M Bertrand ne prendra pas part au vote.

Le Maire rappelle qu'il y avait un engagement financier assez lourd sur ce dossier et que l'on a mis un peu de temps à négocier car la commune arrivait à la fin du portage avec l'obligation de rachat des terrains et un risque de pénalités; la densité est réduite on est sur 8 logements au lieu de 9, l'acquisition des dernières parcelles est difficile, on en a tenu compte dans l'avenant avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

L'opération va pouvoir se faire sur un foncier plus petit et ce en 2 parties. Le Maire rappelle que cette zone devenait un problème difficile à gérer y compris sur le plan financier. Maintenant, il appartiendra à la commune de trouver un porteur pour cette opération.

Mme Mobuchon note que l'on partait sur un foncier de 4800 m² avec l'EPF, foncier ramené à 2800 m², M Faligot précise que sur 20 logements on passe à moins de logement et pour le périmètre de la convention 8 logements.

M Larupt indique que c'est un projet en 2011 qui a connu quelques heurts. Le nouveau projet est plus favorable et prend en compte la circulation dans la rue, il soutiendra ce projet.

M Collin mentionne qu'il reste du foncier hors conventionnement EPF, la commune va rechercher un opérateur et demande le coût du rachat ? Mme Machet évoque la somme de 297 000 € et une opération difficile à mener car nous aurions dû aller à l'expropriation, non souhaitée par les élus et il fallait bien trouver un moyen pour sortir de ce dossier. La solution trouvée reçoit l'aval des habitants du quartier.

Le Maire note que les terrains ont été achetés très cher (près de 100 € le m²).

M Collin demande où on en est sur le dossier EPF rue des écoles à Binic ?

Le Maire note chercher une solution juridique avec le propriétaire qui est très procédurier et il est possible qu'on la trouve après une mise en demeure d'achat du foncier.

La délibération est adoptée par **42 voix pour, 4 abstentions** (Mmes Donnet-Le Berre- Mobuchon-M Collin -) et **un refus de vote** (M Bertrand).

16- Cession d'un délaissé départemental à la commune

M Faligot mentionne que le conseil départemental propose la cession du délaissé départemental non cadastré, situé au droit des parcelles AN 146 et 147 (ancien accès RD 786 vers plage du Moulin), à savoir :

- cession d'une partie (350 m² environ) au futur propriétaire des parcelles sus visées au prix de l'estimation domaniale
- et cession de la partie restante (1450 m² environ) à la commune à titre gratuit. Cette partie, entretenue par la commune, est utilisée comme aire de pique-nique et de stationnement.

Le conseil départemental demande notre accord concernant cette cession à la commune et notre renoncement sur l'autre partie. Pour la partie cédée à la commune, le conseil départemental rédigera l'acte sans frais avec transfert du domaine public départemental au domaine public communal.

L'assemblée est appelée à délibérer afin d'accepter cette cession de 1 450 m² (environ), de renoncer à la partie de 350 m² (environ) qui sera cédée au futur propriétaire des parcelles AN 146 et 147, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la cession.

M Bertrand demande comment se fait l'accès d'engin lourd à la plage du moulin ?

M Faligot précise que le délaissé de foncier revient pour l'essentiel à la commune et l'accès pourrait se faire si besoin.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17- Bilan 2016 des acquisitions, cessions de foncier et des marchés publics

Les cessions suivantes ont été constatées :

- vente terrain Débitu : 5 722,50 €
- régularisation vente Mallet-Le Roy : 162,87 €
- vente maison place de Kersaint-Gilly : 72 000,00 €
77 885,37 €

Pas de mouvement comptable constaté sur l'exercice 2016 au titre des acquisitions de foncier.

Marchés 2016

N°	NOM DU MARCHE	Attributaire	Procédure		Montant HT	Date signature
004-05-2016	Feux d'Artifice 14 et 15 juillet 2016	Rêves d'enfants	adaptée		9 166,67 €	
005-12-2016	Matériel espaces verts	Orhan Motoculture	adaptée			
003-05-2016	Réhabilitation et extension Hôtel de Ville Cotraitant 01 Maîtrise d'œuvre (base + complt)	Colas Durand	Maitrise d'œuvre		114 900,00 €	11/10/2016
003-05-2016	Réhabilitation et extension Hôtel de Ville Cotraitant 02 Maîtrise d'œuvre (base + complt)	Armor Ingénierie	Maitrise d'œuvre		38 380,00 €	11/10/2016
003-05-2016	Réhabilitation et extension Hôtel de Ville Cotraitant 03 Maîtrise d'œuvre (base + complt)	Bâti structure	Maitrise d'œuvre	173 680,00 €	15 000,00 €	11/10/2016
003-05-2016	Réhabilitation et extension Hôtel de Ville Cotraitant 04 Maîtrise d'œuvre (base + complt)	Acoustibel	Maitrise d'œuvre		5 400,00 €	11/10/2016
	Réhabilitation et extension Hôtel de Ville Cotraitant MISSIONSPS NIVEAU 2	Socotec	Maitrise d'œuvre		3 950,00 €	04/10/2016
002-04-2016	Restructuration salle de la rognouse Maitrise d'œuvre architecte	Hénon Tudor	Maitrise d'œuvre		34 300,00 €	26/07/2016
002-04-2016	Restructuration salle de la rognouse Maitrise d'œuvre Economiste	Opryme	Maitrise d'œuvre		25 694,52 €	26/07/2016
002-04-2016	Restructuration salle de la rognouse Maitrise d'œuvre BET structure	Bâti structure	Maitrise d'œuvre	92 534,52 €	9 800,00 €	26/07/2016
002-04-2016	Restructuration salle de la rognouse Maitrise d'œuvre BET Fluide	Eice	Maitrise d'œuvre		19 240,00 €	26/07/2016
002-04-2016	Restructuration salle de la rognouse Maitrise d'œuvre	Bet Acoustique	Maitrise d'œuvre		3 500,00 €	26/07/2016
001-04-2016	Restructuration salle de la Vigie Maitrise d'œuvre architecte	PETR	Maitrise d'œuvre		39 600,00 €	01/06/2016
	Contrôle technique Restructuration salle de la vigie	Socotec	adaptée		2 925,00 €	09/06/2016
001bis-03-2016	Marché voirie 2016 Territoire Etables sur Mer	SPTP	adaptée		143 567,00 €	31/03/2016

Le conseil municipal prend acte du présent bilan (marchés et patrimoine foncier).

▪ **TRAVAUX**

18- Travaux aménagement de voirie 2017 : approbation du marché :

Le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 08 novembre 2016, décidait le lancement de la consultation auprès des entreprises en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie (rues des Terre-Neuvas, de la Renommée, des Villes Robert, du Clos Bertrand).

La commission d'appel d'offres, réunie les 21 février et 1^{er} mars, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 223 855,95 € HT, soit 268 627,14 € TTC, (les crédits nécessaires ont été inscrits au BP à hauteur de 300 000 €).

L'assemblée est appelée à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

19- Modification des feux tricolores sur la RD 786 à « Ponto » :

Le Maire précise qu'à la suite du report de ce point à l'ordre du jour du dernier conseil municipal, une rencontre a eu lieu avec le Maire de Saint-Quay-Portrieux pour valider le plan d'aménagement qui reçoit globalement l'aval du Maire et de l'équipe municipale Quinocéenne.

Le Maire fait remarquer qu'une convention conclue le 18 juin 2013 entre le département des Côtes d'Armor et la commune d'Étables-sur-Mer prévoyait la réalisation, en 4 tranches, d'aménagements de sécurité et liaisons douces sur la RD 786 (section comprise entre les giratoires des « Prés Calans » et des « Islandais ») et déterminait les participations financières du département et de la commune.

La 4^{ème} et dernière tranche restant à réaliser prévoit le réaménagement du carrefour de « Ponto » (cf. plan joint), la modification de la synchronisation des feux, la réalisation d'une liaison douce le long de la RD 786 depuis le giratoire des Islandais jusqu'à la rue Pasteur (RD 47), ainsi que la sécurisation de la traversée piétonne au droit de la rue Roger Verceles.

La modification de la signalisation tricolore est estimée par le SDE à 11 500 € HT. En effet, dans le cadre des travaux de modification du carrefour, il est nécessaire de déposer 5 mâts dont 3 seront réimplantés dans le futur carrefour, incluant des caméras détecteurs de trafic. Les travaux seront commandés par le SDE après mise en concurrence réglementaire et directement facturés à la commune par l'entreprise adjudicataire. La commune bénéficiera du FCTVA et d'une subvention d'équipement du SDE de 3 450 €, soit 30 % du montant HT des travaux.

Le département assurera le financement des travaux HT, sous forme d'un fonds de concours, correspondant à la charge de la commune, soit $11\,500\text{ €} - 3\,450\text{ €} = 8\,050\text{ €}$.

Vu l'avis favorable de la commission travaux, l'assemblée est appelée à en délibérer afin :

- D'approuver l'opération de modification des feux,
- D'inviter Monsieur le Président du SDE à lancer la consultation,
- D'accepter la participation financière du SDE à hauteur de 30 % du montant HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le département la convention financière relative à la réalisation des travaux de modification des feux tricolores.

M Seitz réitère son opposition au projet et dit que s'il est prévu à terme d'avoir un atelier de maintenance des éoliennes au port de Saint-Quay-Portrieux, il voit mal comment les véhicules lourds vont pouvoir passer.

Le Maire souhaitait que Saint-Quay-Portrieux se prononce en premier.

M Bertrand estime qu'avec la bretelle d'accès vers Saint-Quay-Portrieux il y a un risque de bouchon l'été.

Il relève par ailleurs que les gens venant de Saint-Quay-Portrieux et voulant aller vers le Port Es Leu devront aller jusqu'au prochain giratoire en raison de la suppression du tourne à gauche; il pose aussi la question de l'accès à la vallée du Ponto.

M Losq précise que l'accès au Port es leu se fera à partir du giratoire des Islandais. M Bertrand pointe aussi l'accès caserne des pompiers.

Le Maire estime que son collègue de Saint-Quay-Portrieux a donné son aval en intégrant bien ces points et on peut difficilement aller contre ce projet d'aménagement.

M Seitz estime que ce carrefour sera encore modifié dans 5 ans.

Le Maire rappelle que ce n'était pas notre choix.

M Collin dit que l'on parle beaucoup des contraintes pour Saint-Quay-Portrieux mais, elles impactent plus Etables-sur-mer. Le Maire note ne pas obtenir du département d'autres aménagements, que ceux évoqués.

La délibération est **approuvée par 37 voix pour, 7 voix contre** (M Seitz M André- Mme Sparfel- Mme Martin - Mme Le Berre- Mme Mobuchon- M Collin), **3 abstentions** (Mme Donnet, M Bertrand, M Dunet).

20- Port de plaisance : Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) travaux de dévasage :

Avec la nouvelle porte, nous constatons un ralentissement de l'engraissement grâce au courant de marée descendante. C'est avec ce nouvel équipement qu'en 2012, le projet est né de remettre en suspension les sédiments afin de les diriger vers la sortie.

Nous avons entamé depuis 3 ans des essais de remise en suspension. Nous avons constaté physiquement et techniquement que le procédé fonctionne de manière satisfaisante.

Comme suite à la commission du port en date du 06 mars, il est proposé pour monter le dossier en 3 lots distincts et de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage:

L'assistant à maître d'ouvrage est le prestataire de service qui assiste le maître d'ouvrage, ce dernier reste le décideur final. A noter que si l'AMO participe à la désignation du maître d'œuvre il ne peut pas prétendre à exercer cette mission.

La mission de l'AMO peut aller du conseil à l'assistance dans l'expression du besoin, au montage juridique et technique de l'opération, à la réalisation du programme.

S'agissant du programme portuaire, la composition globale de l'allotissement pourrait être la suivante :

- Lot 1 : Une partie maîtrise d'œuvre et réglementaire loi sur l'eau qui prendra en charge la totalité des travaux de dévasage ainsi que le projet de continuité écologique de l'Ic avec la remise en suspension comme nouveau mode doux de dégraissments des bassins. Une obligation de résultat sera demandée.
- Lot 2 : Une partie dévasage du pré-bassin et une partie du bassin jusqu'au ponton F.
- Lot 3 : Une partie continuité écologique de l'Ic qui visera par le biais d'un appel à projet à ouvrir les palplanches et créer un système qui remettra en suspension les sédiments venant de se déposer en fond de bassin.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à recourir sur le projet de dévasage du port à une AMO et à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

M Bertrand demande un calendrier prévisionnel et communication du compte rendu de la commission portuaire.

Le Maire indique qu'il n'y aura rien de fait avant la fin de l'année.

M Collin évoque un dévasage partiel et le Maire précise le fonds de bassin et la partie bassin jusqu'au ponton F; l'autre partie ne nécessite pas de dévasage, la remise en suspension et l'ouverture des portes à marée descendante est suffisante.

M Collin demande si le dévasage sera total dans le fond de bassin? Le Maire dit ne savoir s'il sera dévasé à raison d'une profondeur d'1 m ou 1.50 m, cela dépendra de la partie 3 continuité écologique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

▪ **INFORMATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Désignation CCID Agglomération : titulaire et suppléant

Saint-Brieuc Armor Agglomération doit procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs pour le 23 mars 2017.

Il est demandé (courriel du 10 mars) de bien vouloir faire remonter les propositions sur la base de 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants.

- Désignation de 20 élus titulaires :
 - 2 commissaires issus d'une commune de Sud Goëlo,
 - 2 commissaires issus d'une commune de Quintin Communauté,
 - 2 commissaires issus d'une commune de CAP 4 ou de Saint-Carreuc,
 - 2 commissaires extérieurs à l'agglomération,
 - 12 commissaires issus des communes de SBAA, de préférence :
 - 2 commissaires de Saint Brieuc,
 - 2 commissaires de Plérin,
 - 2 commissaires d'Yffiniac,
 - 2 commissaires de Ploufragan,
 - 2 commissaires de Langueux,
 - 2 commissaires de Trégueux.

- Désignation de 20 élus suppléants : sur la base de la même répartition utilisée ci-dessus pour les élus titulaires.

Pour la commune de Binic-Etables-sur-Mer, il est proposé les noms de Mme Anne Le Roy en tant que délégué titulaire et M. Gérard Losq en tant que suppléant. Les autres délégués du Sud Goëlo proposés sont MM. Heurtel (Lantic) et Raoult (Plourhan).

Cette proposition est soumise à l'aval de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote par 39 voix pour et 8 abstentions (MM. André, Seitz, Collin, Bertrand, Mmes Sparfel, Le Berre, Mobuchon, Donnet), propose Mme Anne Le Roy, en qualité de titulaire, et M. Gérard Losq, en qualité de suppléant, pour siéger à la CCID de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

CALENDRIER :

Jeudi 23 mars 2017	18h00	Lagune du Vau Durand – Mairie Etables-sur-Mer
Vendredi 24 mars 2017	09h00	CCAS – Mairie Etables-sur-Mer
Vendredi 24 mars 2017	10h00	Réunion d'info. Déroulement cérémonies patriotiques - Mairie Binic
Lundi 27 mars 2017	18h00	Commission Travaux/Culture – CTM
Mardi 28 mars 2017	11h30	Inauguration logements Armorik Habitat (Impasse des Fontaines)
Mardi 28 mars 2017	19h00	Soirée de l'Artisanat - Véhipôle de Ploufragan
Mercredi 29 mars 2017	14h00	Commission Urbanisme - Travaux – CTM
Mercredi 29 mars 2017	18h00	Commission Finances – CTM
Mercredi 29 mars 2017	18h00	Groupe travail (Plénière) Lagune Vau Durand – Mairie Etables
Lundi 3 avril 2017	17h30	Commission Menus – Mairie de Binic
Mardi 4 avril 2017	09h30	Commission Communale Impôts Directs – Mairie Etables-sur-Mer
Mardi 11 avril 2017	20h00	Conseil municipal <u>au lieu du mardi 25 avril 2017</u>
Mardi 18 avril 2017	09h00	Commission électorale
Dimanche 23 avril 2017		1 ^{er} tour des élections présidentielles

Le Secrétaire de séance
Bernard Derrien

Le Président de séance
Christian Urvoy